

BCL ANACREDIT

## NEWSLETTER



L'équipe AnaCredit de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) a le plaisir de vous adresser sa troisième newsletter consacrée à la collecte AnaCredit.

La BCL remercie les agents déclarants qui, dans un contexte de crise sanitaire, ont continué à assurer la transmission des données et à se montrer réactifs dans leur communication avec l'équipe.

Nous vous remercions également pour votre participation à l'enquête ponctuelle sur les boucles d'information. Nous communiquerons prochainement les résultats agrégés aux banques ayant participé à ce sondage.

## Nouvelles

### Mise à jour du site internet

En date du 8 juin 2020, la BCL a mis à jour la partie AnaCredit de son site internet. Les instructions de reporting, la liste des agents déclarants, les règles de validation, les schémas SDMX et les spécificités techniques ont été actualisés. Nous vous rappelons que la version 1.0.4 des schémas SDMX sera d'application et obligatoire à partir de la date de référence du 30 septembre 2020. Dès lors, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, toutes les soumissions et resoumissions devront être rapportées selon la version 1.0.4. Par ailleurs, les nouvelles règles de validation sont applicables depuis leur date de publication.

### Nouveaux contrôles pour éviter les utilisations abusives des non-applicables et des valeurs refuges

Des tests de concentration seront prochainement mis en place.

Ces tests ont pour objectif de détecter une utilisation abusive de valeurs refuges telles que NEVS = « 0 » (non-applicable), « Other than » ou encore des répétitions abusives et non justifiées d'une même valeur pour un même attribut. La BCL encourage les agents déclarants à se référer aux règles de validation afin de vérifier la bonne utilisation des NEVS = « 0 ».

### Etat d'avancement des Data Quality Indicators (DQI)

L'expérience acquise depuis la mise en place de la collecte AnaCredit a contribué à une nette amélioration de la qualité des données réceptionnées. Ainsi, entre Septembre 2018 et Avril 2020, 97,33% des rapports ont pu être transmis à la BCE. Les DQI calculés sur ces rapports affichent les résultats suivants (les DQI illustrent un pourcentage d'erreurs et devraient tendre vers 0) :

- Intégrité référentielle : 1,54%
- Complétude référentielle : 0,76%
- Complétude crédit : 0,54%
- Consistance : 0,67%
- Valeurs aberrantes : 0,21%
- Comparaison iBSI : 11,76%



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

La population déclarante du Luxembourg est donc bien en-dessous des seuils exigés pour toutes les dimensions sauf pour la comparaison iBSI (rapport S.1.1 au Luxembourg), où quelques efforts sont encore à réaliser. Néanmoins, il va de soi que la qualité des données pour l'ensemble des agents déclarants de la Place financière demeure hétérogène. En outre, les DQI sont des indicateurs et par conséquent certaines révisions peuvent s'avérer nécessaires même si ces indicateurs s'inscrivent en-dessous des seuils actuellement en vigueur.

Dans ce contexte, nous rappelons aux agents déclarants que les seuils ont été abaissés à 2%, contre 3% auparavant, et à 5% pour les iBSI, contre 10% précédemment, pour l'année 2020. La BCL se réserve par ailleurs toujours le droit de revenir vers les agents déclarants pour des corrections, si elle l'estime nécessaire.

## FAQ

### Comment rapporter des associations momentanées ?

Dans certains cas, plusieurs entreprises se regroupent au sein d'une association momentanée. Etant donné qu'il n'existe pas de forme juridique dédiée à ce type d'association, les entreprises associées doivent être déclarées séparément, tenant compte des responsabilités solidaires de chacune. Les données rapportées comportent donc le montant de la responsabilité solidaire de l'instrument correspondant à chacun des débiteurs solidairement responsables au regard d'un même instrument. Ces données sont renseignées dans le dataset 5 « données relatives aux responsabilités solidaires ». Les données référentielles des associés doivent également être rapportées. Toutes les informations nécessaires concernant les responsabilités solidaires sont disponibles dans le Manuel partie II, de la page 182 à 192.

### Clarification sur la déclaration des identifiants nationaux de type « NOTAP »

Les types d'identifiants nationaux de type « NOTAP » (par exemple, LU\_NOTAP\_CD) doivent être déclarés d'une façon spécifique telle que renseignée dans le document dédié aux spécifications techniques, publié sur le site internet de la BCL.



## NOTAP

Ainsi, le type d'identifiant national (TYP\_ENTTY\_NTNL\_ID) ne doit pas être déclaré, le pays de la contrepartie (CNTRY) doit être déclaré avec la valeur d'un pays qui accepte le type d'identifiant national « NOTAP » et l'attribut « Is national entity code not applicable » (IS\_ENTTY\_CD\_NTNL\_NA) doit être déclaré en « T » (true).

### Clarification sur les attributs affectés par la crise sanitaire et leur déclaration

La crise sanitaire actuelle a donné lieu à différentes mesures d'aide et de support. Les instruments soumis à des mesures liées au COVID-19 doivent être rapportés selon les mêmes exigences que les autres instruments rapportés dans la collecte AnaCredit. Néanmoins, en fonction du type de support (moratoire ou garantie publique), la BCE a identifié certains attributs qui pourraient être affectés par ces mesures.

Afin que ces attributs soient rapportés de manière cohérente par tous les agents déclarants, la BCE a publié une note d'information au sujet de ces attributs ([https://www.ecb.europa.eu/stats/money\\_credit\\_banking/anacredit/questions/html/ecb.anaq.200515.0024.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/money_credit_banking/anacredit/questions/html/ecb.anaq.200515.0024.en.html)). Les agents déclarants luxembourgeois sont invités à se conformer à cette note lorsqu'ils rapportent des instruments soumis à des mesures de support liées à la crise sanitaire.



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTÈME

En effet, ces attributs serviront prochainement à des fins d'analyse et revêtent donc une importance particulière dans le contexte économique et financier actuel.

### Clarification sur le lieu des sûretés immobilières

Depuis la version 1.0.3 des schémas SDMX, le lieu des sûretés immobilières est à déclarer en renseignant les trois champs prévus (RECL\_CNTRY, RECL\_TRRTRL\_UNT ou RECL\_PSTL\_CD). Deux cas de figure sont possibles :

- Si la protection est une sûreté immobilière, alors au moins un de ces trois champs est à renseigner. Les champs non renseignés sont à déclarer en « not required », c.-à-d. avec une NEVS = « -5 ». Dans ce cas, un « non-applicable », c.-à-d. une NEVS = « 0 », ne peut être accepté.
- Si la protection n'est pas une sûreté immobilière, les trois champs sont à déclarer en « non-applicable » (NEVS = « 0 »).

### Clarification sur le format des taux en pourcentage

Les taux d'intérêt, plancher, plafond etc. sont à exprimer sous format décimal et non en pourcentages. Par exemple, un taux d'intérêt à 2,3% est à renseigner comme suit : ANNLSD\_AGRD\_RT = "0.023000". Nous attirons votre attention sur le fait que les bornes supérieures des erreurs PR sur les taux sont relativement élevées. Par conséquent, un warning PR n'est pas toujours généré lorsqu'un taux est déclaré en pourcentage. Veuillez donc être vigilant lors de la déclaration des taux d'intérêt.



## Rappel

Prochaines dates de remise des rapports AnaCredit :

- 21 juillet 2020 (données mensuelles relatives à la date de référence de juin 2020)
- 11 août 2020 (données trimestrielles relatives à la date de référence de juin 2020)
- 21 août 2020 (données mensuelles relatives à la date de référence de juillet 2020)
- 21 septembre 2020 (données mensuelles relatives à la date de référence d'août 2020)

## Contact

[reporting.anacredit@bcl.lu](mailto:reporting.anacredit@bcl.lu)  
[sig@bcl.lu](mailto:sig@bcl.lu)

